



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 27 Octobre 2020

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 octobre 2020	<u>L'an deux mil vingt, le 27 octobre</u> Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire Présents : S BRIEND - C LE MOUAL - M HAICAULT - JY JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - S FANIC - N BILLAUD - J COLLEU - G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL-THOMAS - M MORIN - P QUINTIN - JM DEJOUE Absents excusés ayant donné pouvoir : - E BURON donne pouvoir à S BRIEND pour la séance - G JEHANNO donne pouvoir à S DUVAL-THOMAS pour la séance Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Olivier COLLIOU a été élu secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2020 – 09 – AG 1

FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DES PRODUITS DERIVES RELATIFS A LA MASCOTTE

Dans le cadre des projets par le Conseil communal des enfants, une mascotte prénommée Gwiñver a été réalisée.

La Commune a souhaité valoriser cette mascotte par la fabrication de produits dérivés à savoir des peluches.

Deux formats ont été créés. La vente de cette mascotte sera rattachée à la régie Services Techniques domiciliées à la mairie – 6 rue du centre.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces peluches à savoir :

-Peluche grand format : 12 €

-Peluche petit format : 5 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

➤ d'accepter les tarifs proposés pour la vente de ces peluches à savoir :

↪ Peluche grand format : 12 €

↪ Peluche petit format : 5 €

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 09 – ENF 1

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES ET ETE JEUNES 2020/2021

Contexte :

L'Espace Jeunes est un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux jeunes entre 11 et 17 ans.

Cet Accueil de Loisirs fonctionne sous forme d'adhésion. Les Jeunes adhérents au centre peuvent bénéficier d'activités de loisirs à tarif préférentiel.

Les adhérents à l'Espace jeunes peuvent accéder à diverses activités (sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, et Mini-camps)

Proposition de tarification :**Adhésion :**

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'espace-jeunes, donnant l'accès à la structure sur l'ensemble des vacances scolaires ainsi que le mercredi et le vendredi, et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités. *Attention, repas non inclus.* Adhésion dégressive tout au long de l'année scolaire.

Adhésion obligatoire pour l'inscription à l'été-jeunes, donnant l'accès à la structure en juillet et août, et donnant droit à une remise de 50% sur le coût des activités. Un tarif spécifique en Juillet/Août est applicable aux adolescents extérieurs à la commune. *Attention, repas non inclus.*

		Tarif 2020/2021	Validité
Adhésion année scolaire	Septembre	15 €	De septembre à juin
	Octobre	14 €	D'octobre à juin
	Novembre	13 €	De novembre à juin
	Décembre	12 €	De décembre à juin
	Janvier	11 €	De janvier à juin
	Février	10 €	De février à juin
	Mars	9 €	De mars à juin
	Avril	8 €	D'avril à juin
	Mai	7 €	De mai à juin
	Juin	6 €	En juin
Adhésion été-jeunes	Plédranais	20 €	Juillet-Aout
	Extérieurs	25 €	

ACTIVITES : (activités sportives, culturelles, de loisirs, stages culturels ou sportifs, Mini-camps)

Les activités proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes seront refacturées à hauteur de 50% du coût initial.

Un état détaillé des activités mentionnant le coût initial et le coût refacturé à l'adhérent sera versé à l'appui de la facture.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/11/2020.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 09 – RH 1

SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION DE POSTE SUITE AUGMENTATION DE DHS ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Présentation :

1/Création de poste suite augmentation de DHS

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2012, il a été créé un poste d'adjoint du patrimoine pour une DHS de 28/35^{ème},

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017, il a été créé un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour une DHS de 33/35^{ème},

Au regard des missions exercées et des heures complémentaires payées de manière régulière depuis plusieurs années, il convient d'augmenter ces durées hebdomadaires de la manière suivante :

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour une DHS de 31/35^{ème}
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour une DHS de 35/35^{ème} soit un temps complet

Considérant que l'augmentation de la DHS est supérieure à 10%, il convient donc de créer les deux postes ci-dessous et de supprimer, après avis du CT les postes d'origine.

Modification de poste	Service	Durée Hebdo de service	Modification DHS	Date d'effet
MODIFICATION DHS POSTE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Culture	28h00	31 H	01/11/2020
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Enfance-Jeunesse	33h00	35h00	01/11/2020

2/Suppression de poste suite avancement de grade

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP B du 26/06/2020 et de la CAP C du 25/06/2020, le Conseil Municipal par délibération en date du 15 Septembre 2020 a créé les postes suivants :

Il est donc proposé au Conseil municipal après avis du Comité Technique du 25/09/2020 de supprimer les postes ci-dessous

INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	DATE D'APPLICATION	GRADE D'ORIGINE
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	26/06/2020	Rédacteur principal
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25/06/2020	Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	25/06/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	25/06/2020	Adjoint territorial d'animation

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	25/06/2020	Adjoint technique territorial
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	25/06/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus,
- De supprimer les postes ci-dessus
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		66	68.2	61.45
Service administratif		10	11.5	9.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
adjoint administratif	C	1	1	1
Police Municipale		1	2	1
Brigadier chef principal	C	0	1	0
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	19	16.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		29	28.32	27.32
Attaché	A	0	0	0

Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	4.82	4.82
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	4	3.91	3.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		81	74.35	66.6

Vote à l'unanimité

DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT RELATIF AUX ASTREINTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 25/09/2020

Vu la délibération du 27/09/2005 relative aux indemnités d'astreinte

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; de formaliser les dispositions relatives aux astreintes dans un règlement spécifique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver le règlement des astreintes joint à la présente délibération

CHARGE,

Monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote à l'unanimité

FOURNITURE ET POSE DE 11 PRISES DE COURANT

Présentation : le SDE va procéder à l'étude de la fourniture et pose de prises de courant sur des foyers d'éclairage public.

- 9 prises au lieu-dit « Le Créac'h »
- 1 prise au lieu-dit « Les Coteaux »
- 1 prise sur le mât double parking Rue des Ecoles

Le SDE a transmis un estimatif.

Coût total de l'opération : 1944 € TTC
(coût total des travaux majoré de 8 % des frais d'ingénierie)

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de fourniture et pose de 11 prises de courant présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 944 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1134 € montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité

FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE 10 PRISES DE COURANT

Présentation : le SDE va procéder à l'étude de la fourniture et au remplacement de 10 prises de courant sur des foyers d'éclairage public.

- 3 prises rue Bel Orient
- 1 prise rue Saint-Nicolas
- 3 prises rue Charles de Gaulle
- 2 prises rue des Lilas
- 1 prise rue des Ecoles

Le SDE a transmis un estimatif.

Coût total de l'opération : 1788.48 € TTC
(coût total des travaux majoré de 8 % des frais d'ingénierie)

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet d'éclairage public Rénovation de 10 prises de courant présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un

montant estimatif de 1788,48 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier, approuvé par le comité syndical SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1043,28 € montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2020 – 09 – URBA 1

**DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – CREATION DE VESTIAIRES
SPORTIFS – COMPLEXE SPORTIF LA CREUSEE**

Présentation : Pour répondre aux besoins sportifs croissant et à la volonté politique du développement du sport, la collectivité souhaite réaliser des vestiaires sportifs supplémentaires au complexe de la Creusée, pour une surface d'environ 110 m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis pour la construction de ces vestiaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis pour la construction de vestiaires sportifs au complexe de la Creusée, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19h40.

Le Maire,

Stéphane BRIEND

